

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES DE TIRAGE DU RESEAU ORANGE
POUR RACCORDEMENT A LA FIBRE
ENTRE LES NUMEROS 25 ET 27 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
MERCREDI 14 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 24 septembre 2026 par la société CONSTRUCTEL PICARDIE, de procéder à l'ouverture de chambres de tirage de ORANGE, pour réaliser un raccordement à la fibre, entre les numéros 25 et 27 rue de l'Ancienne Mairie

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres de tirage de ORANGE seront réalisés le mercredi 14 octobre 2026, entre les numéros 25 et 27 rue de l'Ancienne Mairie.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux, et sur 30 mètres de part et d'autre, la circulation sera manuellement alternée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule. La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société CONSTRUCTEL PICARDIE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son chantier et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 25 septembre 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

...2.9.SEP. 2026

Date de notification :

...2.9.SEP. 2026.....

Date de publication en ligne :

...2.9.SEP. 2026.....

